



Tel : 05 46 01 61 48

mairie@benon.fr

Effectif légal : 19

Effectif présent : 13

Absents excusés avec procuration : 5

Absent : 1

Convocation faite le 06 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de BENON s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe VINATIER, Le Maire.

Présents : M. Christophe VINATIER, Mme Aurore ARNAULT, M. François GUERIN, Mme Jany LESOUEF, M. Frédéric TRUDELLE, M. Romain GARREAUD, Mme Elvina BOURHIS, Mme Céline FOURAY, Mme Clothilde RABELLE, M. Raymond LANDRE, Mme Monique CHAILLET-COUSSON, Mme Vanessa VAUTEY, Mme Christine PINAUD

Absents excusés :

M. Thierry LAPORTE a donné pouvoir à Mme Jany LESOUEF

M. Eric CARCO a donné pouvoir à M. François GUÉRIN

M. Guillaume LEBLANC a donné pouvoir à M. Christophe VINATIER

M. Jean-François SANCHEZ a donné pouvoir à Mme Monique CHAILLET-COUSSON

Mme Stéphanie MARTIN-BALLET a donné pouvoir à Mme Vanessa VAUTEY

Absente :

Mme Sylvie ROCHETEAU

Secrétaire de séance : Mme Elvina BOURHIS

Ordre du jour :

- 1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 Mars 2023
- 2- Délibération : Vote des taux des taxes locales
- 3- Délibération : Vote du Budget primitif 2023 de la Commune
- 4- Délibération : Vote du Budget 2023 du PMS
- 5- Délibération : Approbation du Règlement intérieur Restaurant Scolaire et du Règlement de l'Accueil de Loisirs
- 6- Délibération : Approbation des tarifs du Restaurant scolaire et de l'Accueil Périscolaire

Questions diverses

M. Le Maire demande l'accord de tous les membres du Conseil Municipal de rajouter une délibération à la demande de la CDC Aunis Atlantique à savoir :

OBJET : Adhésion au groupement de commandes de la Communauté de Communes Aunis Atlantique « *Achat et fourniture de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle (E.P.I.)* ».

Invités à voter à mains levées, les membres du Conseil Municipal acceptent par 18 voix pour dont 5 procurations le rajout de cette délibération.

1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 Mars 2023

M. Le Maire demande à l'assemblée si des personnes ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu. Les membres du Conseil Municipal, par 18 voix pour dont 5 procurations, approuvent et valident le compte rendu du 30 Mars 2023.

2- Délibération : Vote des taux des taxes locales

M. Le Maire précise à l'assemblée que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Concernant les 20 % restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources), la suppression de cet impôt s'est effectuée sur une période de trois ans (avec une réduction de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 et de la totalité en 2023).

Ainsi, à compter du 1er janvier 2023, aucun contribuable n'est redevable de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En revanche, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est toujours effective. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) continue à être perçu par les communes, étant ici précisé que le taux avait été figé par l'État pour les années 2021 et 2022.

À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI précité.

M. Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal plusieurs options :

Augmentation de la taxe d'habitation d'environ 10% sur les logements secondaires

2023 Avec Nouveau Taux	Nouvelles Bases d'imposition 2023	Taux d'imposition de 2023	Produit 2023
Taxe d'habitation	117783	13,50	15900,71
Taxe foncière (bâti...)	1298000	40,91	531011,80
Taxe foncière (non bâti...)	125600	52,03	65349,68
			612262,19
Total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2023		Allocations compensatrices - effet du coefficient correcteur	-23 874€
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023			588 388.19€

Sans augmentation

2023 Avec Nouveau Taux	Nouvelles Bases d'imposition 2023	Taux d'imposition de 2023 sans augmentation	Produit 2023
Taxe d'habitation	117783	12,17	14334,19
Taxe foncière (bâti...)	1298000	40,91	531011,80
Taxe foncière (non bâti...)	125600	52,03	65349,68
			610695,67
Total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2023		Allocations compensatrices - effet du coefficient correcteur	-23 874€
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023			586 822,00 €

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Au vu des éléments proposés par les tableaux ci-dessus :

Après présentation du tableau et invité à voter à mains levées sur les taxes à appliquer pour cette année 2023, le Conseil Municipal par 17 voix pour et 1 voix contre dont 5 procurations décide de fixer les taux comme suit :

- 40.91 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 52.03 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâtie
- 13.50% pour la taxe d'habitation sur les logements secondaires

3- **Délibération : Vote du Budget primitif 2023 de la Commune**

Monsieur Le Maire présente le budget dans son ensemble de la façon suivante :

<u>Section Fonctionnement</u>		
	Dépenses de Fonctionnement	Recettes Fonctionnement
Crédits votés	1 462 216.72	1 160 216.26
002 Résultat de fonctionnement reporté		302 000.46
=	=	=
Total Section Fonctionnement	1 462 216.72	1 462 216.72
<u>Section Investissement</u>		
	Dépenses de la section d'Investissement	Recettes de la section d'Investissement
Crédits votés	269 322.38	320 742.79
+	+	+
Reste à réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	51 420.41	
=	=	=
Total section Investissement	320 742.79	320 742.79
TOTAL DU BUDGET	1 782 959.51	1 782 959.51

Le budget est voté au niveau du chapitre.

Le montant total du budget 2023 est présenté en équilibre (dépenses-recettes) dans les deux sections Fonctionnement et Investissement pour un montant total de **1 782 959.51€**.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à voter le budget à mains levées et tenant compte des pouvoirs, le budget est adopté par 16 voix pour et 2 abstentions.

4- **Délibération : Vote du Budget primitif 2023 du PMS**

Monsieur Le Maire présente le budget dans son ensemble de la façon suivante :

<u>Section Fonctionnement</u>		
	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de Fonctionnement
Crédits votés	12 043.51	10 091.95
+	+	+
002 Résultat de fonctionnement reporté		1 951.56
=	=	=
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	12 043.51	12 043.51
<u>Section investissement</u>		
	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits votés	8 942.56	17 541.63
+	+	+
001 Résultat d'investissement reporté	8 599.07	
=	=	=
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	17 541.63	17 541.63
TOTAL		
Total du Budget	29 585.14	29 585.14

Le montant total du budget 2023 est présenté en équilibre (dépenses-recettes) dans les deux sections Fonctionnement et Investissement pour un montant total de 29 585.14€.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à voter le budget et tenant compte des pouvoirs, le budget est adopté par 18 voix pour dont 5 pouvoirs.

5- Délibération : Approbation du Règlement intérieur Restaurant Scolaire et du Règlement de l'Accueil de Loisirs

Soucieuse de l'épanouissement des plus jeunes, la Commune de Benon a toujours favorisé et encouragé le développement d'une offre éducative riche et variée.

A ce titre, elle organise des activités péri-scolaires diversifiées au sein de l'école : garderie, restauration scolaire, et accueil de loisirs.

Ces activités facultatives permettent d'accueillir plus d'enfants chaque année qui sont encadrés par le personnel de la Direction de l'Éducation.

Afin de faciliter le bon déroulement de ces activités, il est important de définir un cadre clair et formalisé ayant vocation à s'appliquer aussi bien aux enfants accueillis, qu'aux parents et agents qui en assurent l'encadrement.

Il permettrait ainsi, d'indiquer les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Voilà pourquoi a été adopté un règlement intérieur pour le restaurant scolaire et l'accueils de loisirs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'approuver les présents règlements intérieurs pour un meilleur fonctionnement du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour dont 5 pouvoirs.

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2023, comme joint en annexe.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

6- Délibération : Approbation des tarifs du Restaurant scolaire et de l'Accueil Périscolaire

a. Tarifs du restaurant scolaire

Pour rappel, les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2022-2023 étaient les suivants :

- Maternelle : 3.30€

- Primaire : 3.70€

- adultes : 7.00€

- enfants qui ont un PAI et qui apportent leur repas (préparation, nettoyage, surveillance de l'enfant) le prix du service est de 1 €.

Les familles n'ayant pas procédé à la réservation ou l'annulation dans les délais impartis, se verront appliquer une pénalité de 2€50 par repas

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les tarifs 2023-2024 dans le cadre de la restauration scolaire les tarifs suivants :

Maternelle : 3.30€

Elémentaire : 3.70€

Adulte : 7.00€

Dans le cadre des PAI, le repas est fourni par les parents et le service est gratuit

Pour les repas non réservés ou annulation non effectuée dans les délais : 2.50€

Invités à délibérer, les membres du Conseil Municipal décident par 16 voix pour dont 3 procurations et 2 abstentions, d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus pour l'année scolaire 2023-2024.

b. Tarifs accueil périscolaire

M. Le Maire propose deux formules de tarification à savoir :

Tarifs à l'heure

Accueil Périscolaire

Quotient familial	Péri accueil matin et soir (goûter fourni par la mairie) <i>PAI déduction de 0.80e sur la 1ère heure due.</i>
QF 0 inférieur à 350	1.50€ l'heure
QF 1 entre 350 et 500	1.70€ l'heure
QF 2 entre 501 et 900	1.90€ l'heure
QF 3 entre 901 et 1200	2.10€ l'heure
QF 4 entre 1201 et 1400	2.30€ l'heure
QF 5 supérieur à 1400	2.50€ l'heure

Croc'Loisirs

(Uniquement les mercredis des périodes scolaires)

Quotient familial	Tarif ½ journée SANS REPAS 9h-12h ou 13h-17h	Tarif ½ journée AVEC REPAS 9h-14h ou 12h-17h	Journée complète 9h-17h
QF 0 inférieur à 350	5€	8€	12€
QF 1 entre 350 et 500	5.50€	8.50€	13€
QF 2 entre 501 et 900	6€	9€	14€
QF 3 entre 901 et 1200	6.50€	9.50€	15€
QF 4 supérieur à 1201	7€	10€	16€
QF 5 supérieur à 1400	7.50€	11€	17€
Hors CDC	Supplément 2€	Supplément 4€	Supplément 6€

TARIF PAI déduction du prix du repas sur le tarif
Péri accueil de 7h à 9h et de 17 à 19h (voir tarif périscolaire)

Les veillées et les sorties entraîneront un surcoût variable selon le type de sortie.

PENALITES

- Toute prestation non réservée entrainera une pénalité de 2€50 en supplément du tarif.
- Tout retard après 19h entrainera une pénalité de 8€ par ¼ heure.

Tarifs au forfait

Quotient familial	Matin		Soir (gouter fourni par la Mairie) PAI déduction de 0.80€ sur le prix du forfait		CROC'LOISIRS (uniquement les mercredis des périodes scolaires) PAI : déduction du prix du repas sur le tarif			
	Petit Forfait 7h45-8h25	Grand Forfait 7h-8h25	Petit Forfait 16h05-19h00	Grand Forfait 16h05-17h30	Péri accueil 7h-9h 17h-19h	½ journée Sans repas 9h-12h ou 13h-17h	Journée Avec repas 9h-14h ou 12h-17h	Journée complète 9h-17h
QF 0 inférieur à 350	0.90€	1.80€	2.20€	3.50€	1.20€	5€	8€	12€
QF 1 entre 350 et 500	1€	1.90€	2.40€	3.70€	1.30€	5.50€	8.50€	13€
QF 2 entre 501 et 900	1.10€	2€	2.60€	3.90€	1.40€	6€	9€	14€
QF 3 entre 901 et 1200	1.20€	2.10€	2.80€	4.10€	1.50€	6.50€	9.50€	15€
QF 4 supérieur à 1201	1.30€	2.20€	3.10€	4.30€	1.60€	7€	10€	16€
QF 5 supérieur à 1400	1.40€	2.30€	3.30€	4.50€	1.70€	7.50€	11€	17€
Hors CDC					Supplément 1€	Supplément 2€	Supplément 4€	Supplément 6€

Les veillées et les sorties entraîneront un surcoût variable selon le type de sortie.

PENALITES

- Tout retard après 19h entrainera une pénalité de 8€ par ¼ heure.
- Toute prestation non réservée entrainera une pénalité de 2€50 en supplémentaire.

Invités à délibérer, les membres du Conseil Municipal décident par 18 voix pour dont 5 procurations, d'appliquer les tarifs au forfait proposés ci-dessus pour l'année scolaire 2023-2024.

7- Adhésion au groupement de commandes de la Communauté de Communes Aunis Atlantique « Achat et fourniture de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle (E.P.I.) ».

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant l'enjeu de la mutualisation des commandes pour l'ensemble des collectivités ;

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Aunis Atlantique propose le lancement du groupement de commandes suivant :

Achat et fourniture de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle (E.P.I.)

Le groupement de commandes proposé a pour objectif de regrouper les besoins des communes du territoire de la CDC Aunis Atlantique souhaitant y adhérer. Il a pour effet d'optimiser l'offre des entreprises candidates, et ainsi d'obtenir des tarifs privilégiés.

Compte tenu de la complexité technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Afin d'y adhérer, le Conseil Municipal doit autoriser **Monsieur le Maire** à signer la convention dédiée à ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré par 18 voix pour, dont 5 procurations, le Conseil Municipal autorise **Monsieur le Maire** à signer la convention de groupement de commandes et lui donne tous pouvoirs pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer en conséquence tous les documents y référant.

Questions diverses

1- PROXI

M. Le Maire informe que la liquidation judiciaire a été décidée le 11/04/2023, un rendez-vous avec le mandataire et le commissaire devrait avoir lieu le 17/04/2023 afin de procéder à l'inventaire de biens. A l'issue de cet inventaire, le Commissaire pourra déterminer la valeur des biens.

M. Le Maire déclare également à l'assemblée avoir été contacté par les responsables de la Poste. Il a informé les responsables de la Poste d'un contretemps du fait de la liquidation du PROXI. Il est toujours prévu l'installation de l'Ostéopathe dans les locaux de l'agence postale.

Dans le cadre du transfert de l'agence postale au PROXI, qui inclut le transfert de la boîte aux lettres et de l'enseigne, l'aménagement est toujours prévu début mai.

Temporairement, les administrés devront se rendre sur Ferrières afin de bénéficier des services postaux.

2- La chaudière

M. Le Maire signale que l'entreprise HARGASSNER a réalisé des travaux de réparation sur la chaudière ainsi qu'un état des lieux et un contrôle du conduit. Le contrôle du conduit révèle que ce dernier est hors service.

Le conduit étant détérioré, il devra être remplacé. Du fait de la complexité de l'installation, il sera installé à l'extérieur du bâtiment devant la façade pour plus de sécurité.

3- Tablettes

M. GUERIN et Mme ARNAULT informent les membres du Conseil Municipal qu'il y a deux options pour le remplacement des tablettes, (les anciennes étant incompatibles avec le nouveau logiciel), à savoir :

- ❖ La location des tablettes pour 17€ par mois par tablettes
- ❖ L'achat de deux tablettes pour un montant de 250€ par tablettes avec une aide de la CAF

Après débat, il est décidé d'opter pour la location des tablettes.

4- Entreprise de nettoyage

Mme VAUTEY signale que l'entreprise de nettoyage des vitres interviendra le 18 et 19 Avril 2023 sur tous les bâtiments de la Commune et qu'elle sera présente lors de leur intervention.

5- Tiny house

Mme FOURAY a rencontré les résidents de la TINY HOUSE et leur a remis la gazette. Les nouveaux résidents sont ravis de l'accueil des benonnais.

Questions du public

Une administrée prend la parole et félicite le Conseil Municipal sur l'ambiance studieuse et agréable de la Réunion de Conseil qui s'est déroulée ce jour.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h45.

M. Christophe VINATIER

Mme Aurore ARNAULT

M. François GUERIN

Mme Jany LESOUEF

M. Thierry LAPORTE

M. Guillaume LEBLANC

A donné pouvoir à Mme Jany LESOUEF

A donné pouvoir à M. Christophe VINATIER

M. Frédéric TRUDELLE

M. Romain GARREAUD

Mme Elvina BOURHIS

M. Jean-François SANCHEZ

Mme Vanessa VAUTEY

Mme Stéphanie MARTIN-BALLET

A donné pouvoir à Mme Monique CHAILLET-COUSSON

a donné pouvoir à Mme Vanessa VAUTEY

Mme Monique CHAILLET-COUSSON

Mme Céline FOURAY

Mme Clothilde LABELLE

M. Raymond LANDRE

M. Eric CARCO

Mme Christine PINAUD